



Vos avantages

Tout ce que vous devez savoir sur les avantages que vous procure votre nouvelle carte Capital One.

Sommaire

Définitions	2
Attestation d'assurance	2
Assurance collision/dommages pour véhicules de location	3
Assurance achats et garantie prolongée	6
Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée	7
Assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public et assurance contre les retards de bagages	8
Dispositions générales et conditions légales	9
Services d'assistance voyage	10
Déclaration de service	11
Service protection de prix	11

Gardez ce livret à portée de la main, ainsi vous saurez qui appeler lorsque vous aurez besoin de faire une demande de règlement. Vous pourrez le consulter rapidement pour obtenir de l'information sur une couverture en particulier. Chaque section comprend les numéros de téléphone importants dont vous aurez besoin.

Définitions

Accident : Un événement soudain, inattendu et imprévisible dû à une cause extérieure entraînant une lésion corporelle.

Administrateur : Le fournisseur de services avec lequel l'Assureur a pris des dispositions pour régler les demandes d'indemnité et pour fournir les services administratifs en vertu de la Police.

Articles essentiels : Un minimum de vêtements et d'articles de toilette essentiels, l'achat desquels est rendu absolument nécessaire et indispensable en raison du retard des bagages enregistrés de la personne assurée.

Autopartage : Un club de véhicules de location qui met à la disposition de ses membres un parc de ses véhicules stationnés à un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures sur 24, et n'inclut pas des services de marché en ligne qui facilitent la location de voitures privées ou d'autres services en ligne similaires.

Billet : La preuve du paiement d'un passage pour le transport par un transporteur public qui a été porté en totalité au compte et/ou a été acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Carte Mastercard^{MD} de Capital One : Une carte Mastercard admissible, comme déterminé par le Titulaire de la police, et émise par le Titulaire de la police.

Compte : Le compte Mastercard de Capital One du titulaire de carte principal qui est en règle auprès du Titulaire de la police.

Conjoint : La personne qui est légalement mariée avec le titulaire de carte ou la personne avec qui il vit depuis une période continue d'au moins un an et qui est présentée publiquement comme étant son conjoint.

Disparition mystérieuse : Le fait qu'un bien personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Dollars et « \$ » : Les dollars canadiens.

En règle : Un compte dont la fermeture n'a pas été demandée par le titulaire de carte principal au moyen d'un avis écrit présenté au Titulaire de la police, qui est en conformité avec les modalités de la convention du titulaire de carte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé.

Enfant à charge : Votre enfant biologique, adopté, ou l'enfant de votre conjoint, qui est célibataire, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les enfants à charge incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Garantie originale du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Personne assurée : Le titulaire de carte et, lorsqu'il en est fait mention, certaines autres personnes admissibles, tel qu'il est précisé à l'égard de la couverture applicable.

Titulaire de carte : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard de Capital One a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

Transporteur public : Un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport à titre onéreux des passagers sans discrimination, à l'exclusion du transport à titre gracieux.

Voyage : La période prévue que la personne assurée passe hors de sa province ou de son territoire de résidence au Canada.

Attestation d'assurance

Modifiée et rétablie avec effet : le 1^{er} février 2023

Avis important – lisez attentivement avant de voyager

Votre carte de crédit comprend une assurance voyage – quelle est la prochaine étape?

Nous voulons que vous compreniez (et vous avez intérêt à savoir) ce que votre attestation d'assurance inclut, ce qu'elle exclut et ce qui est limité (payable mais avec des limitations). Veuillez prendre le temps de passer en revue votre attestation d'assurance avant de voyager. Les termes importants sont définis dans cette attestation d'assurance.

- L'assurance voyage couvre les demandes de règlement résultant d'événements inattendus (c.-à-d., accidents).
- Pour être admissible à cette assurance, vous devez répondre à tous les critères d'admissibilité.
- Cette assurance contient des restrictions et des exclusions (par ex., le suicide et une blessure auto-infligée intentionnelle, etc.).
- En cas de demande de règlement, vos antécédents médicaux peuvent être examinés.

C'est votre responsabilité de comprendre votre couverture. Si vous avez des questions, composez le 1-888-324-2363.

La présente attestation d'assurance contient des clauses qui peuvent limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre couverture. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des couvertures pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

L'assurance achats, la garantie prolongée, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location et l'assurance contre les retards de bagages sont des couvertures d'assurance prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride; l'assurance contre les accidents de voyages à bord d'un transporteur public est une couverture d'assurance prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (ci-après les deux sociétés étant désignées collectivement par « Assureur ») en vertu des polices collectives n^{os} COB112002 et COBL072014 (ci-après désignées collectivement par « Police ») émises par l'Assureur à la Banque Capital One (succursale canadienne) (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de la proposition de cette couverture (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture offerte au titre de la présente attestation d'assurance.

Le siège social canadien des sociétés American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des indemnités et les services administratifs en vertu de la Police relèvent de l'Assureur.

Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Cette couverture est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

Dans le cadre de cette couverture, la personne assurée signifie le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location et qu'elle soit autorisée à conduire un tel véhicule selon les lois en vigueur à l'endroit où le véhicule de location est utilisé.

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés sur une base journalière ou hebdomadaire durant une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- (i) vous effectuez la location ou la réservation du véhicule de location en utilisant votre carte Mastercard de Capital One et en la présentant en garantie de paiement avant de prendre possession du véhicule;
- (ii) vous refusez de souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou pour les pertes et dommages (EDP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location; et
- (iii) vous louez le véhicule en votre nom et portez le coût total de la location à votre compte et/ou acquittez le coût total avec des miles de récompenses Capital One.

Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages pour véhicules de location si le coût total de la location de véhicule a été porté au compte et que tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfaits. Certains programmes d'autopartage offrent une garantie d'exonération EDC/EDP dans leurs frais d'adhésion. Si le programme d'autopartage auquel vous participez inclut une garantie EDC/EDP, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location offerte en vertu de la Police offrira une couverture uniquement pour la franchise que vous pourriez être tenu de payer, pourvu que toutes les autres conditions énoncées dans la présente attestation d'assurance aient été respectées.

Les « locations gratuites » sont aussi admissibles lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité de la présente attestation d'assurance.

Aucune couverture n'est offerte lorsqu'une partie du coût de la location est acquittée avec des primes de voyages offertes par les programmes de récompenses ou les programmes pour grands voyageurs, à l'exception des miles de récompenses Capital One.

La période de location d'un véhicule en vertu de la présente assurance ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs, y compris les cas où vous louez un véhicule immédiatement après l'autre. Si la période de location dépasse 31 jours consécutifs, ladite couverture ne sera même pas fournie pour les 31 premiers jours de la location.

Indemnités

Sous réserve des modalités, exclusions et restrictions de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance, vous bénéficiez de la même protection contre les dommages découlant d'une responsabilité contractuelle que vous acceptez lorsque vous louez et conduisez le véhicule de location, dont vous auriez bénéficié si vous aviez accepté la garantie EDC ou EDP (ou toute disposition semblable) auprès de

l'agence de location, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule de location endommagé ou volé, plus tous les frais raisonnables, valables et documentés de perte d'usage, les frais de remorquage raisonnables et usuels et les frais d'administration résultant des dommages ou du vol pendant que le véhicule de location est loué en votre nom. Les indemnités sont limitées à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le titulaire de carte loue plus d'un véhicule au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible aux indemnités.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre de la garantie EDC ou EDP en vertu de la Police ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard de la garantie EDC ou EDP offerte par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles uniquement si le coût total du voyage est porté au compte et que toutes les autres exigences énoncées aux présentes sont respectées. Cette couverture est offerte 24 heures par jour partout dans le monde, sauf si elle est interdite par la loi ou lorsque la couverture enfreint les modalités du contrat de location dans la région dans laquelle il a été signé. (Consultez la section « Avant de partir » pour savoir comment éviter que la couverture soit contestée.)

Cette couverture ne prévoit aucune assurance responsabilité civile automobile pour les dommages matériels et aucune assurance responsabilité civile pour les blessures personnelles subies par des tiers.

Note importante : Vérifiez auprès de votre propre assureur et de l'agence de location que vous et tous les autres conducteurs disposez d'une assurance responsabilité civile suffisante et d'une assurance suffisante pour les dommages matériels et les blessures. La Police ne couvre que la perte ou les dommages concernant le véhicule de location, tel que stipulé aux présentes.

Avant de partir

Bien que l'assurance collision/dommages pour véhicules de location s'applique à l'échelle mondiale (sauf lorsque la loi l'interdit), et que l'assurance soit bien accueillie par les agences de location, il n'y a aucune garantie qu'elle sera acceptée par toutes les agences de location. Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte la présente assurance collision/dommages pour véhicules de location sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez

vos voyages par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de la présente assurance collision/dommages pour véhicules de location et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter.

Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir la garantie EDC ou EDP pour les véhicules de location de l'agence de location.

Avant de prendre possession du véhicule, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou des éclats sur le pare-brise, et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location (et prenez-en une copie avec vous) ou demandez un autre véhicule.

Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement par téléphone avec l'administrateur en composant l'un des numéros mentionnés. Avertissez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur. Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et perte d'utilisation.

Durée de la couverture

La couverture d'assurance prend effet dès que le titulaire de carte ou une autre personne autorisée à conduire le véhicule loué prend possession du véhicule. Elle prend fin dès la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;
- (ii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- (iv) la date à laquelle la Police est annulée.

Véhicules couverts

Les véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes (telles qu'elles sont définies ci-après).

Les fourgonnettes sont couvertes dans la mesure où :

- (i) elles sont réservées au tourisme privé et ne comportent pas plus de huit places assises, y compris celle du conducteur; et
- (ii) elles ne sont pas sous-louées par des tiers.

Véhicules NON couverts

Les véhicules appartenant aux catégories suivantes NE sont PAS couverts :

- (i) tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, à l'exclusion des taxes, est supérieur à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre;
- (ii) les fourgons (sauf tel que susmentionné);

- (iii) les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- (iv) les caravanes, les remorques ou les véhicules récréatifs;
- (v) les véhicules hors route;
- (vi) les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- (vii) les voitures coûteuses ou exotiques;
- (viii) les véhicules personnalisés;
- (ix) les véhicules anciens; et
- (x) les véhicules loués à bail.

Un véhicule ancien est un véhicule qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans.

Les limousines, c'est-à-dire les véhicules de tourisme de luxe commerciaux sans taximètre qui exigent un permis, ne sont pas couvertes. Toutefois, les versions de série de ces véhicules, comme la Lincoln Town Car ou la Cadillac XTS, sont couvertes à condition qu'elles ne soient pas utilisées à titre de limousines ou n'aient pas été allongées ou modifiées.

Restrictions et exclusions

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location ne couvre aucun sinistre ayant comme cause ou facteur contributif l'un des cas suivants :

- (i) la conduite du véhicule loué en contravention de la loi ou d'une modalité du contrat ou de la convention de location;
- (ii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas autorisée;
- (iii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valable dans le territoire de location;
- (iv) la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- (v) la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est accusé de conduite avec facultés affaiblies;
- (vi) la consommation de stupéfiants par le conducteur;
- (vii) une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive;
- (viii) les pneus endommagés à moins que les dommages soient liés à une cause assurée;
- (ix) l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;
- (x) les dommages survenus en cours de déplacement ou de transport de marchandises;
- (xi) les insectes ou vermines, un vice ou un dommage propre;
- (xii) les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution ou une guerre civile;
- (xiii) la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou publique;
- (xiv) le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- (xv) le transport de biens ou de passagers à titre onéreux; ou
- (xvi) la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part du titulaire de carte ou d'un conducteur autorisé.

L'assurance NE couvre PAS :

- (i) les véhicules loués pour une période supérieure à 31 jours consécutifs, que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location consécutifs ou non;
- (ii) un véhicule de remplacement dont le coût total ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle, le concessionnaire, l'atelier de réparations ou par un tiers;
- (iii) la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule, y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs portatifs et les appareils électroniques et de communication;
- (iv) les frais assumés, payés, payables ou exonérés par l'agence de location ou son assureur;
- (v) la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule); ou
- (vi) tout montant payable par votre employeur ou aux termes de l'assurance de votre employeur si le véhicule a été loué à des fins commerciales.

Comment présenter une demande de règlement

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur dès que possible et dans tous les cas, dans les 48 heures suivant les dommages ou le vol. Composez le **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis ou le **1-416-205-4357** dans la région de Toronto ou à frais virés ailleurs dans le monde. Vous pouvez également avoir accès à un formulaire de demande de règlement et soumettre la documentation requise en ligne à **cartesfondes.assurant.com**. L'omission de déclarer le sinistre dans les 48 heures peut entraîner le refus de la demande ou une diminution de votre indemnité.

Un représentant du service à la clientèle prendra en note certains renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous enverra un formulaire de demande de règlement. Vous devrez présenter une demande de règlement dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- (i) une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- (ii) une copie du rapport de perte ou dommages que vous avez rempli à l'agence de location;

- (iii) une copie du rapport de police en cas de dommages ou de vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- (iv) une copie de votre reçu et de votre relevé de compte où figurent les frais de location et/ou le remboursement des miles de récompenses Capital One;
- (v) le recto et le verso du contrat de location original, lors de l'ouverture et de la clôture du contrat;
- (vi) une copie du devis estimatif des réparations et des factures finales des réparations et des pièces;
- (vii) les reçus originaux de toute réparation que vous avez pu payer;
- (viii) s'il y a des frais pour perte d'utilisation, une copie du relevé quotidien d'utilisation de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était plus disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle il est devenu de nouveau disponible;
- (ix) toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Des documents incomplets ou insuffisants peuvent entraîner le non-paiement de la demande de règlement.

Assurance achats et garantie prolongée

Cette couverture est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

L'assurance achats et la garantie prolongée sont offertes uniquement au titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée à l'indemnité.

L'indemnité sera versée uniquement lorsque le coût total des articles personnels est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Assurance achats

L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des biens personnels neufs achetés au moyen de votre carte Mastercard de Capital One.

Indemnités

Les articles admissibles sont couverts, pendant 120 jours à compter de la date d'achat, en cas de perte, d'endommagement ou de vol n'importe où dans le monde, sous réserve des restrictions et exclusions ci-dessous. Si un tel article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé ou le prix d'achat porté au compte vous sera remboursé, à la discrétion de l'administrateur.

Restrictions et exclusions

L'assurance achats est en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de la demande de règlement.

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux ou plantes vivantes;
- (iii) balles de golf ou autre équipement sportif perdu ou endommagé pendant son utilisation normale;
- (iv) achats effectués par la poste, par Internet ou par téléphone ou tout autre achat expédié tant qu'il n'a pas été livré et que vous ne l'avez pas reçu dans un état neuf et non endommagé;
- (v) véhicules automobiles, bateaux à moteur, avions, motocyclettes, scooters, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voitures de golf, tracteurs, systèmes d'aéronefs sans pilote tels que drones ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ou leurs composantes ou accessoires;
- (vi) tout produit consommable tel que, mais sans s'y limiter, aliments, boissons, produits de beauté, parfums, kits de test à domicile (qu'ils soient médicalement nécessaires ou non);
- (vii) bijoux et pierres précieuses placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision directe du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage à la connaissance du titulaire de carte;
- (viii) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés;
- (ix) articles uniques, antiquités, pièces de collection et objets d'art;
- (x) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
- (xi) sinistres causés ou entraînés par la fraude, la mauvaise utilisation ou le manque de soins, la mauvaise installation, des hostilités de quelque nature que ce soit (y compris guerre, acte de terrorisme, invasion, rébellion ou insurrection), la confiscation par les autorités, les risques liés à la contrebande, les activités illégales, l'usure normale, une inondation, un tremblement de terre, une contamination radioactive, une disparition mystérieuse ou un défaut inhérent de produits;
- (xii) lésions corporelles, endommagement des biens, dommages consécutifs, punitifs ou exemplaires et frais juridiques; ou
- (xiii) services, y compris les coûts de livraison et de transport pour les articles achetés.

Voir la section « Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée » ci-après.

Garantie prolongée

La couverture est offerte uniquement lorsque le coût total des articles personnels bénéficiant d'une garantie originale du fabricant valable au Canada, est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Indemnités

La garantie prolongée est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de doubler la période de service de réparations prévue par la garantie originale du fabricant, jusqu'à concurrence de deux ans complets, pour la plupart des articles personnels achetés neufs et dont l'achat est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One à condition que, dans tous les cas, la couverture automatique soit limitée aux garanties originales de fabricant de cinq ans ou moins.

La garantie prolongée s'applique aux frais de pièces ou main-d'œuvre engagés à la suite d'une panne mécanique ou de la défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation spécifiquement visée par la garantie originale du fabricant.

La garantie prolongée est limitée au coût des réparations, du remplacement ou du prix d'achat original de l'article admissible, selon le moins élevé de ces montants, y compris les taxes applicables.

Restrictions et exclusions

La garantie prolongée est en sus de toute autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de la demande de règlement.

La garantie prolongée prend fin automatiquement à la date à laquelle le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

- (i) aéronefs, systèmes d'aéronefs sans pilote tels que drones, véhicules automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, scooters, souffleuses à neige, motoneiges, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ou leurs composantes ou accessoires;
- (ii) services;
- (iii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; ou
- (iv) lésions corporelles, endommagement des biens, dommages consécutifs, punitifs, exemplaires ou aggravés et frais juridiques.

Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée

Cadeaux

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts en vertu de l'assurance achats et de la garantie prolongée. En cas de demande de règlement, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

Limites de responsabilité

La limite maximale à vie est de 60 000 \$ par compte. Vous aurez droit à une indemnité maximale correspondant au prix d'achat original de l'article couvert tel qu'il figure sur le reçu

d'achat. Lorsque l'article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, vous ne toucherez que la valeur de la partie perdue ou endommagée, quelle que soit la valeur particulière que l'article puisse avoir dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble. L'Assureur, à son seul gré, peut décider de :

- (i) réparer, reconstruire ou remplacer l'article perdu ou endommagé (en totalité ou en partie); ou
- (ii) vous rembourser le prix d'achat original de l'article ou son prix de remplacement ou de réparation, selon le moins élevé de ces montants, et sous réserve des exclusions, modalités et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Autres assurances/protections

L'assurance achats et la garantie prolongée sont en sus de toute autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard d'un sinistre faisant l'objet d'une demande de règlement en vertu de la présente attestation d'assurance, incluant l'assurance collective et individuelle (y compris l'assurance habitation et l'assurance locataire), la couverture de carte de crédit (collective ou individuelle), les plans de protection de produit du fabricant ou du détaillant et les garanties prolongées ainsi que toute autre assurance, protection ou tout remboursement similaire. L'Assureur ne sera responsable que du montant de la perte ou des dommages qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie et que du montant de toute franchise applicable, et uniquement si ces autres couvertures ont été réclamées et épuisées, sous réserve des modalités, exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance. Cette couverture ne s'applique pas comme assurance complémentaire, malgré toute disposition d'une autre assurance, indemnisation, couverture ou d'un autre contrat.

Comment présenter une demande de règlement

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valide.

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pertinent et avant de n'entreprendre aucune mesure, aucun service de réparation ou de remplacement concernant l'article couvert, vous devez aviser l'administrateur en présentant une demande de règlement en ligne à **cartesfondes.assurant.com** ou en composant le **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis ou le **1-416-205-4357** à frais virés ailleurs dans le monde. L'administrateur vous enverra ensuite le ou les formulaires de demande de règlement pertinents. L'omission de fournir la preuve du sinistre dans les 90 jours suivant la date de la perte ou des dommages pourrait entraîner le refus de la demande de règlement.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date, l'endroit, la cause et le montant du sinistre et comprendre ce qui suit :

- (i) la « copie client » de votre reçu d'achat et une copie du relevé de compte où figure la transaction;
- (ii) l'original du reçu de vente;
- (iii) une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement en vertu de la garantie prolongée);
- (iv) un rapport de police, d'incendie, de règlement d'assurance ou de sinistre ou un autre compte rendu de l'événement occasionnant le sinistre;
- (v) toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Avant de faire réparer un article, vous devez obtenir l'autorisation de l'administrateur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement. À la seule discrétion de l'Assureur, vous pourriez devoir envoyer, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet d'une demande de règlement à l'administrateur afin de justifier votre demande. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégagera de toute responsabilité à l'égard de la demande de règlement présentée.

Résiliation de la couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date d'expiration de la Police.

Aucune couverture ne sera accordée pour les articles achetés après la date d'expiration de la Police.

Assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public et assurance contre les retards de bagages

L'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et l'assurance contre les retards de bagages est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

Dans le cadre de cette couverture, la personne assurée signifie le titulaire de carte, son conjoint et tout enfant à sa charge.

En tant que titulaire de la carte Mastercard de Capital One, vous, votre conjoint et vos enfants à charge serez automatiquement assurés en cas de décès accidentel ou de perte d'un membre, de la vue, de la parole ou de l'ouïe à titre de passager montant à bord ou débarquant d'un véhicule de tout transporteur public autorisé pourvu que le coût total du billet, moins les certificats remboursables, les bons, les coupons ou les vols gratuits attribués à partir des cartes pour grands voyageurs, ait été

porté à votre compte et/ou ait été acquitté avec des miles de récompenses Capital One. Si le coût total du billet a été porté à votre compte et/ou a été acquitté avec des miles de récompenses Capital One avant le départ pour l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture est aussi en vigueur : a) pour le voyage par transporteur public immédiatement avant votre départ pour vous rendre directement à l'aéroport, l'aérogare ou la gare; b) pendant que vous vous trouvez à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare; c) pour le voyage par transporteur public suivant immédiatement votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare de votre destination. Si le coût total du billet n'a pas été porté à votre compte et/ou n'a pas été acquitté avec des miles de récompenses Capital One avant votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture prend effet au moment où le coût total du billet est porté à votre compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One.

Cette couverture ne couvre pas le navettage, qui est défini comme étant le déplacement de la personne assurée entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel. L'Assureur remboursera le titulaire de carte jusqu'à concurrence de 300 \$, la prestation maximale pour le retard des bagages, de concert avec la couverture pour le voyage. Le versement par l'Assureur se limite aux dépenses engagées pour l'achat d'urgence d'articles essentiels pour la personne assurée au cours d'un voyage couvert et à une destination autre que celle du lieu de résidence permanent de la personne assurée. Par retard de bagages, on entend un retard ou une erreur d'acheminement de la propriété de la personne assurée de la part du transporteur public, de plus de quatre heures, à partir du moment où la personne assurée parvient à la destination indiquée sur son billet. La propriété de la personne assurée désigne ses bagages et les effets personnels contenus dans ses bagages qui ont été enregistrés auprès du transporteur public.

Bénéficiaire

L'indemnité pour le décès sera versée au bénéficiaire désigné par la personne assurée. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, l'indemnité sera versée au premier bénéficiaire survivant dans l'ordre suivant :

- a) le conjoint de la personne assurée;
- b) les enfants de la personne assurée;
- c) les parents de la personne assurée;
- d) les frères et sœurs de la personne assurée;
- e) la succession de la personne assurée.

Toutes les autres indemnités seront versées à la personne assurée.

Indemnités

Le montant total de l'indemnité est versé pour la perte de vie accidentelle, la perte de deux membres ou plus, de la vue dans les deux yeux, de la parole et de l'ouïe ou toute combinaison de ces pertes. La moitié du montant de l'indemnité est versée pour la perte accidentelle d'un membre, de la vue dans un œil, de la

parole ou de l'ouïe. Le terme « membre » désigne la main ou le pied. Un quart de l'indemnité est versé pour la perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main. « Perte » relativement à une main se rapporte à une main totalement sectionnée ou sectionnée au-dessus des jointures d'au moins quatre doigts de la même main. « Perte » relativement à un pied se rapporte à un pied totalement sectionné ou sectionné à la cheville ou au-dessus.

La perte d'une main ou d'un pied, même si ce membre est regreffé par la suite, est considérée une perte par l'Assureur.

Le « montant d'indemnité » désigne le montant se rapportant à la perte au moment où le coût total du billet est porté à votre compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One. La perte doit avoir lieu dans une période n'excédant pas un an à compter du moment où l'accident s'est produit.

L'Assureur paiera un seul montant d'indemnité maximale. En aucun cas les demandes en double ou les cartes de crédit multiples n'obligeront l'Assureur à payer un excédent au montant d'indemnité établi relativement à toute perte subie par une personne assurée et résultant d'un seul accident. L'indemnité pour le retard des bagages est 1) limitée à 100 \$ par jour par personne assurée jusqu'à concurrence de trois jours; et 2) l'excédent de toute autre assurance en vigueur et percevable.

La limite de l'indemnité pour une personne assurée dont la couverture est en vigueur sera de :

- 250 000 \$ pour l'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public,
- 300 \$ pour l'assurance contre les retards de bagages.

Dans l'éventualité de décès accidentels multiples découlant d'un accident et dont les victimes partagent le même compte de carte de crédit, la responsabilité de l'Assureur relativement à toutes ces pertes se limitera à un montant maximal égal à trois fois le montant d'indemnité exigible pour la perte de vie. Les indemnités seront divisées proportionnellement entre les personnes assurées jusqu'à concurrence du montant maximal de l'assurance.

Exclusions

Cette assurance ne couvre pas les pertes résultant :

- 1) d'un traumatisme émotionnel, d'une maladie mentale ou physique, d'une affection, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, d'une infection virale ou bactérienne (exception faite d'une infection bactérienne causée par un accident ou par la consommation accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries) ou d'un dysfonctionnement corporel;
- 2) d'un suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures auto-infligées intentionnellement;
- 3) d'une guerre déclarée ou non déclarée, exception faite des actes de terrorisme;

- 4) des trajets quotidiens, soit le déplacement de la personne assurée entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel.

Cette assurance ne couvre pas non plus un accident se produisant alors que la personne assurée monte dans un avion, en descend ou s'y trouve à titre de pilote ou de membre d'équipage ou en formation à ce titre. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui exercent temporairement le rôle de pilote ou de membre d'équipage au cours d'une situation d'urgence où des vies sont en jeu.

Les articles essentiels qui ne sont pas couverts par les indemnités de retard de bagages comprennent, sans y être limités :

- 1) les lentilles cornéennes, les lunettes ou les appareils auditifs;
- 2) les dents artificielles, les ponts dentaires ou les prothèses;
- 3) les billets, les documents, l'argent, les titres, les chèques, les chèques de voyage et les papiers de valeur; ou
- 4) les échantillons commerciaux.

Résiliation de la couverture

Cette assurance prendra fin à la date à laquelle la Police est résiliée ou à la date à laquelle votre compte n'est plus en règle, selon la première éventualité.

Comment présenter une demande de règlement

Pour des réponses à des questions particulières concernant l'indemnité contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public ou l'indemnité contre les retards de bagages, veuillez communiquer avec l'Assureur en présentant une demande de règlement en ligne à **cartesfondes.assurant.com** ou en composant le **1-888-324-2363**. Le versement d'une indemnité en vertu de la présente assurance est subordonné à l'obtention de certains renseignements de votre part. Ceux-ci comporteront au minimum, mais sans s'y limiter, les documents suivants :

Pour l'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public :

- une copie de la facture indiquant que votre carte Mastercard de Capital One a été utilisée comme mode de paiement;
- le certificat de décès authentifié;
- les dossiers médicaux liés à l'accident;
- le rapport de police ou tout autre rapport rédigé à la suite de l'accident;
- toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Pour l'assurance contre les retards de bagages :

- l'original des factures détaillant les dépenses engagées;
- une copie du billet de réclamation des bagages;
- une confirmation du retard, de sa durée et de ses motifs fournis par le transporteur public;

- une copie de la facture indiquant que votre carte Mastercard de Capital One a été utilisée comme mode de paiement;
- toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

La gestion du programme est prise en charge par :

CSI Brokers Inc.

1, rue Yonge, bureau 1801

Toronto (Ontario) M5E 1W7

Dispositions générales et conditions légales

Sauf indication contraire énoncée dans la présente attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

Avis et preuve de sinistre

Immédiatement après avoir pris connaissance du sinistre ou d'un événement pouvant occasionner un sinistre aux termes de l'une de ces assurances, vous devez aviser l'administrateur. L'administrateur vous enverra ensuite un formulaire de demande de règlement.

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur par écrit dès qu'il est raisonnablement possible de le faire suivant l'événement ou le début du sinistre couvert par la Police, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date dudit sinistre. Un avis écrit donné par ou pour le demandeur ou le bénéficiaire contenant des renseignements suffisants pour identifier le titulaire de carte sera réputé être une demande de règlement.

Les formulaires de demande de règlement dûment remplis, accompagnés de la preuve écrite de sinistre, doivent être présentés dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date du sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve est fournie dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à compter de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

Règlement des demandes

Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.

Résiliation de l'assurance

La Couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture;

- la date d'expiration de la Police.

Sauf indication contraire, aucun règlement ne sera accordé pour un sinistre survenu après la date d'expiration de la Police.

Subrogation

Une fois l'indemnité en cas de sinistre versée à une personne assurée, l'Assureur est subrogé dans tous les droits de la personne assurée et dans tous ses recours à l'encontre de toute partie relativement au sinistre, pour un montant n'excédant pas le montant de l'indemnité versée, et possède l'intérêt requis pour intenter à ses frais une action en justice au nom de la personne assurée. La personne assurée doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, y compris signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom de la personne assurée.

Diligence raisonnable

La personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement des biens couverts par la Police.

Fausse demande de règlement

Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de l'assurance et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

Action en justice

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Plainte ou demande de renseignements

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au 1-888-324-2363. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

Politique de confidentialité

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés à l'extérieur de votre province dans un autre pays où ils peuvent

faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le 1-888-778-8023 ou à partir de son site web (www.assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou les finalités et les moyens concernant le recueil de vos renseignements personnels ainsi que vos droits et vos options pour refuser ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

Services d'assistance voyage

Les services d'assistance constituent uniquement des services et ne sont pas des avantages au titre de l'assurance. Tous les frais découlant du recours à ces services seront portés au compte Mastercard de Capital One (sous réserve du crédit disponible). Si les frais ne peuvent être portés à votre compte, le paiement est assumé (lorsque cela est raisonnablement possible) par la famille ou les amis.

Les services d'assistance sont offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour profiter des services décrits ci-après, il suffit d'appeler au **1-888-324-2363** au Canada et aux États-Unis, ou au **1-416-205-4357** dans la région de Toronto ou à frais virés ailleurs dans le monde.

Les services d'assistance peuvent ne pas être offerts dans des pays politiquement instables ou des pays jugés de temps à autre peu sûrs ou qui peuvent être inaccessibles.

Recommandation médicale et aide

En cas d'urgence médicale, vous serez dirigé, dans la mesure du possible, vers l'établissement médical approprié le plus proche. Il est recommandé de communiquer avec l'administrateur pour obtenir ce type d'aide avant de se faire traiter pour une urgence médicale. Veuillez noter que tous les frais découlant du recours à ces services seront portés au compte (sous réserve du crédit disponible).

Transfert d'argent d'urgence

En cas de vol, de perte ou d'urgence lorsque vous voyagez, vous pouvez appeler pour obtenir un transfert d'argent d'urgence, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Perte de documents et remplacement de billets

En cas de vol ou de perte de documents de voyage ou de billets requis au cours d'un voyage, vous pouvez appeler pour obtenir de l'aide dans les démarches de remplacement de ces documents.

Assistance en cas de perte de bagages

En cas de vol ou de perte, vous pouvez appeler pour obtenir de l'aide afin de retrouver ou de remplacer les bagages et effets personnels perdus ou volés. Le coût du remplacement des bagages et effets personnels sera porté au compte.

Renseignements avant de partir en voyage

Vous pouvez appeler pour obtenir des renseignements au sujet de la réglementation en matière de passeports et de visas ou des exigences en matière de vaccination du pays que vous allez visiter.

Référence juridique et aide au paiement

Si vous avez besoin d'une aide juridique au cours d'un voyage, vous pouvez appeler afin d'être référé à un conseiller juridique local ou d'obtenir de l'aide sur les démarches à entreprendre pour le versement d'une caution et le paiement des honoraires d'avocat, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Fin de l'attestation d'assurance

Déclaration de service

Service protection de prix

Ce service est offert par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. Consultez la section « Définitions » pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Le service protection de prix n'est pas une assurance et est offert uniquement au titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée aux paiements.

Services

Le service protection de prix est en vigueur pendant une période de 60 jours suivant la date d'achat de la plupart des biens personnels achetés au Canada et dont le prix total est porté au compte et/ou est acquitté avec des miles de récompenses Capital One, sous réserve des restrictions et exclusions ci-après.

Si, au cours des 60 jours suivant l'achat d'un article admissible, vous trouvez un article identique – c'est-à-dire de la même marque, avec le même numéro de modèle, selon le cas, et les mêmes propriétés (avantages, caractéristiques, fonctions et usages) – qui est offert pour la vente au détail au Canada (en dollars canadiens) à un prix inférieur à ce que vous avez payé, **vous devez appeler l'administrateur au 1-888-324-2363.**

L'administrateur décidera, au cas par cas, à sa discrétion et en conformité avec les restrictions et exclusions énoncées ci-après, de :

- 1) vous racheter l'article original admissible au prix original à condition que vous achetiez l'article identique de prix inférieur, après avoir obtenu l'autorisation, et fassiez porter le coût total à votre compte; ou
- 2) régler son obligation en vous payant la différence de prix entre l'article original admissible et l'article identique de prix inférieur.

Le montant du rachat ou le montant du paiement est déterminé en fonction du prix de l'article, excluant les taxes applicables, la remise du fabricant, les rabais offerts en magasin, et les frais de livraison et d'installation. Le service protection de prix est sujet à un montant minimal de 10 \$ par article et à un montant maximal de 100 \$ par article, et dans le cas où un paiement vous

est versé pour la différence de prix, à un montant maximal de 500 \$ par compte par année civile. Le service protection de prix s'appliquera à l'achat d'un maximum de trois articles identiques pendant la période de 60 jours. Un article ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une seule fois au cours de la période de 60 jours.

Restrictions et exclusions

Le service protection de prix ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux, plantes vivantes ou effets périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage;
- (iii) ordinateurs (y compris le matériel, les logiciels, les imprimantes et les numériseurs), téléphones cellulaires, assistants numériques personnels (ANP) ou autre appareil électronique semblable;
- (iv) véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) de même que leurs composantes et accessoires et l'essence;
- (v) articles irremplaçables;
- (vi) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (vii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; ou
- (viii) services pour les articles achetés, y compris les assurances, les droits de douane, les coûts de livraison et de transport.

Le service protection de prix ne s'applique pas si le détaillant fait un rajustement de prix et/ou rembourse la différence entre le prix original et le prix moins élevé. Les comparaisons de prix avec de la marchandise liquidée, les articles offerts sur le marché gris (Internet) et les cartes-cadeaux ou les cartes de prix préférentiels émises par un détaillant ne sont pas admissibles au service protection de prix. Les comparaisons de prix pour des articles offerts en vente sur un site web à l'extérieur du Canada ou pour lesquels des frais de transport doivent aussi être payés ne sont pas admissibles au service protection de prix.

Vous êtes admissible au service protection de prix uniquement si votre compte est en règle au moment de votre demande.

Cadeaux

Les articles admissibles que vous offrez en cadeaux sont couverts. Dans le cas où une différence de prix est constatée, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande au titre du service protection de prix.

Comment vous prévaloir du service protection de prix

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande valide.

Aussitôt que vous prenez connaissance de la différence du prix annoncé, vous devez aviser l'administrateur en composant le 1-888-324-2363.

L'administrateur décidera, tel que cela est décrit dans la section « Services », s'il va vous racheter l'article original admissible ou vous payer la différence de prix entre l'article original admissible et l'article identique de prix inférieur.

L'administrateur vous enverra ensuite le formulaire de demande pertinent. L'omission de remettre le formulaire de demande et de fournir les pièces justificatives citées aux alinéas (i) à (iii) ci-dessous dans les 90 jours suivant la date d'achat pourrait entraîner le non-paiement de la demande correspondante.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande et inclure les documents suivants :

- (i) la « copie client » de votre reçu d'achat et une copie du relevé de compte où figure la transaction et/ou le remboursement des miles de récompenses Capital One;
- (ii) l'original du reçu de vente;
- (iii) une annonce ou une circulaire portant la date pour prouver que le même article a été offert au Canada au prix réduit dans les 60 jours suivant la date de votre achat; et
- (iv) si l'administrateur décide de racheter l'article original admissible, vous devez expédier l'article original admissible en respectant les instructions qui vous ont été fournies par l'administrateur.

Ce service peut être annulé ou modifié moyennant un avis présenté au titulaire de carte.

Fin de la déclaration de service

